



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

et Conditions Générales de Vente

RALLYE ROSES DES SABLES

Du 17 au 26 octobre 2025 au Maroc



Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'EPREUVE	4
2.	ORGANISATEURS	4
3.	DIRECTION DE LA COURSE	4
4.	PROGRAMME PREVISIONNEL 2025	5
5.	ADHESION AU REGLEMENT	5
5.1	<i>Application et interprétation du Règlement</i>	5
5.2	<i>Révision – mise à jour – modification du règlement – additifs</i>	5
6.	ENGAGEMENT AU RALLYE ROSES DES SABLES – CONDITIONS DE VENTE	6
6.1	<i>Conditions d'admission</i>	6
6.2	<i>Modalités d'inscription</i>	6
6.3	<i>Report ou annulation de la préinscription</i>	7
6.4	<i>Assurance annulation</i>	7
6.5	<i>Annulation par l'Organisateur</i>	7
6.6	<i>Décharge de responsabilité de l'Organisateur</i>	8
7.	DROITS D'ENGAGEMENT PAR EQUIPAGE	9
	<i>OBLIGATOIRE : La souscription au contrat d'assistance rapatriement MUTUAIDE</i>	11
	<i>OBLIGATOIRE : La location du système de géolocalisation</i>	11
	<i>OBLIGATOIRE : La location du système odométrique TRIPY</i>	11
8.	OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES	11
8.1	<i>Équipage</i>	11
8.2	<i>Visa</i>	12
8.3	<i>Véhicule</i>	12
9.	OBLIGATIONS TECHNIQUES	12
9.1	<i>Pack de sécurité et de géolocalisation obligatoire</i>	15
9.2	<i>Compteur / enregistreur de distance TRIPY (Tripmaster)</i>	15
9.3	<i>Casque</i>	15
9.4	<i>Navigation</i>	15
9.5	<i>Téléphone</i>	16
9.6	<i>Santé - Vaccination</i>	16
9.7	<i>Trousse médicale recommandée</i>	16
10.	CATÉGORIES DE VÉHICULES ADMIS	17
11.	PRÉPARATION DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE	17
11.1	<i>Dimension des roues et pneumatiques</i>	17

11.2	<i>Autonomie du véhicule</i>	17
11.3	<i>Feux</i>	18
11.4	<i>Dérouleur pour roadbook</i>	18
11.5	<i>Espaces réservés sur les véhicules par l'organisation</i>	18
11.6	<i>Publicité et apposition de logos sur les véhicules</i>	18
12.	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES OBLIGATOIRES	18
12.1	<i>Récupération des véhicules loués directement au Maroc</i>	19
12.2	<i>Transport et vérifications des véhicules transportés depuis la France (SSV-quad-moto)</i>	19
13.	TRAJET LIBRE FRANCE / MAROC	19
13.1	<i>Trajet libre – Direct Maroc</i>	20
14.	FORMALITÉS D'ENTRÉE AU MAROC – DOUANES	20
15.	BRIEFING	20
16.	RELATION DES ÉQUIPAGES	20
17.	DROITS DES ORGANISATEURS	20
18.	UTILISATION DE L'IMAGE, DES DONNEES PERSONNELLES ET DES ELEMENTS D'IDENTIFICATION	20
19.	MARQUE RALLYE ROSES DES SABLES	21
20.	PRODUIT DÉRIVÉ	22
21.	RECLAMATION	22
22.	DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE	23
23.	ÉTAPES JOURNALIÈRES AU MAROC	23
23.1	<i>Sécurité</i>	24
23.2	<i>Timing</i>	24
23.3	<i>Étape marathon</i>	24
24.	CODE DE LA ROUTE	24
25.	ROADBOOK – NAVIGATION	25
26.	ITINÉRAIRE DU TRACÉ OBLIGATOIRE AU MAROC	25
27.	RELEVÉ KILOMÉTRIQUE DU COMPTEUR «TRIPY » AU MAROC	25
28.	CP DÉPART / CP ARRIVÉE	26
29.	CONTRÔLE DE PASSAGE	26
29.1	<i>Contrôle de Sécurité (CS)</i>	27
29.2	<i>Heure de fermeture des contrôles de passages</i>	27
30.	INTERRUPTION D'UNE ÉTAPE	27
31.	REGROUPEMENT	27
32.	FERMETURE DES ÉTAPES AU MAROC (BALAIS)	28
33.	PÉNALITÉ	28
33.1	<i>Comportement</i>	28
33.2	<i>Mise hors classement du jour</i>	29
34.	ABANDON	29

35.	EXCLUSION DU RALLYE	29
36.	ASSISTANCE TERRAIN AU MAROC	29
37.	ASSISTANCE MÉCANIQUE AU MAROC	30
37.1	<i>Assistance mécanique de l'organisation sur le bivouac au Maroc</i>	30
37.2	<i>Assistance mécanique de l'organisation sur les pistes au Maroc</i>	30
37.3	<i>Assistance orientation au Maroc</i>	31
38.	ASSISTANCE MÉDICALE DE L'ORGANISATION AU MAROC	31
39.	AFFICHAGE CLASSEMENT	31
40.	RÉCLAMATIONS	32
41.	ATTRIBUTION DES PRIX	32
42.	RÉGLEMENTATION BIVOUACS	32
42.1	<i>Sortie du bivouac en dehors des étapes</i>	33
43.	CHARTRE DU RALLYE ROSES DES SABLES	33

1. PRESENTATION DE L'ÉPREUVE

Le RALLYE ROSES DES SABLES est une aventure d'orientation exclusivement féminine, basée sur la navigation au roadbook et à la boussole, sans aucun recours au chronométrage.

L'épreuve est ouverte aux véhicules suivants : 4x4, SSV, motos et quads, dans la limite de 240 véhicules inscrits.

Les équipages sont composés :

- D'une participante seule à bord d'une moto ou d'un quad,
- Ou de deux participantes (pilote et copilote) à bord d'un 4x4 ou d'un SSV.

Le parcours, exclusivement tracé au Maroc, reste confidentiel jusqu'à la veille de chaque étape, moment où le roadbook est remis aux participantes. Cette exigence garantit à la fois l'équité entre toutes les participantes et l'esprit d'aventure propre au rallye.

2. ORGANISATEURS

Le RALLYE ROSES DES SABLES est organisé par Trophée Roses des Sables, en partenariat avec une agence de voyage chargée de la gestion des prestations de transport maritime ORGANIZATION SPORTS ADVENTURE TRAVEL, S.L.

Organisateur :

S.A.S TROPHÉE ROSES DES SABLES

3 Avenue des Frères Wright, 64140 LONS

RCS de Pau 982 454 738

Représenté par :

BESTOPHE INVEST SAS

info@bestopheinvest.com - +33 (0)6 70 31 87 22

L'Organisateur est détenteur d'une responsabilité civile « organisateurs et participants » pour l'événement Rallye Roses des Sables auprès de l'Autos Moto Manifestation Sportives Réassurance (AMS-ré), conformément au Code du Sport.

Le Partenaire :

ORGANIZATION SPORTS ADVENTURE TRAVEL, S.L.

Agustina de Aragón 31, Escalera C, Local 8

18004 Granada. ESPAÑA

Tel : +34.609.292258

<http://www.sports-adventure.es>

Email : reservations@sports-adventure.es

Code Agence : CIAN-186169-3

3. DIRECTION DE LA COURSE

La Direction de Course est l'instance compétente pour superviser le déroulement sportif du RALLYE ROSES DES SABLES. Elle comprend le Directeur de Course et au moins deux autres personnes. La composition de la Direction de Course est donnée lors du départ de l'épreuve. La Direction de Course est seule habilitée à interpréter et appliquer le règlement sportif, à arbitrer les litiges relatifs à l'épreuve, et à statuer sur toute question liée à la sécurité, aux résultats, aux pénalités ou à la conformité sportive des participantes.

Ses décisions sont souveraines, définitives et sans appel, sauf disposition contraire prévue par la réglementation sportive applicable.

4. PROGRAMME PREVISIONNEL 2025

Jour 1 : Vendredi 17 octobre :

- Participantes utilisant la traversée maritime Espagne / Maroc : Dernier passage bateau Algéciras / Tanger puis liaison routière vers le premier bivouac.
- Pour toutes les autres participantes, liaison vers le premier bivouac à Merzouga.
- Début des vérifications administratives et techniques (selon date et heure de convocation)

Jour 2 : Samedi 18 octobre :

- Fin des vérifications administratives et techniques (selon date et heure de convocation)
- Journée solidaire

Jour 3 au jour 8 : Dimanche 19 octobre au vendredi 24 octobre :

- 6 étapes dans le grand sud marocain, dont une étape marathon sur 2 jours et une spéciale de nuit.

Jour 9 : Samedi 25 octobre : Liaison routière vers Fès, remise des prix et soirée de clôture.

Jour 10 : Dimanche 26 octobre :

- Participantes prenant le bateau : Liaison routière Fès / port de Tanger Med – premier passage bateau pour Algéciras.
- Participantes reprenant l'avion à Casablanca : Liaison bus vers l'aéroport de Casablanca.

5. ADHESION AU REGLEMENT

5.1 Application et interprétation du Règlement

Le RALLYE ROSES DES SABLES se déroulera en conformité avec le Règlement général et ses annexes ou additifs.

Le retour du bulletin de préinscription implique que la participante a pris connaissance et qu'elle a accepté le Règlement général, incluant les Conditions de vente (cf. article 6). Ces documents sont portés à sa connaissance et mis à sa disposition en même temps que le bulletin de préinscription.

Pour faciliter la compréhension des participantes non francophones, le règlement et ses annexes peuvent être traduits en anglais. En cas de contestation concernant l'interprétation du règlement des divers documents et autres publications de l'organisateur, seuls les textes français feront foi.

5.2 Révision – mise à jour – modification du règlement – additifs

Avant l'événement, l'Organisateur peut réviser et mettre à jour le présent Règlement à tout moment ; veuillez le consulter régulièrement. Les mises à jour ou modifications importantes seront surlignées en jaune et une annonce sera publiée sur la plateforme Angage.

Pendant l'événement, toutes modifications ou dispositions supplémentaires au règlement sera annoncée par la Direction de Course sous forme d'additifs lors des vérifications administratives ou pendant toute la durée du rallye. Elles feront partie intégrante du règlement, viendront compléter ce dernier et seront d'application immédiate.

6. ENGAGEMENT AU RALLYE ROSES DES SABLES – CONDITIONS DE VENTE

6.1 Conditions d'admission

1. Nombre d'équipages

Le nombre d'équipage admis au départ est limité à 240. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ce nombre à tout moment, à la hausse ou à la baisse, sans justification.

Les inscriptions seront closes **le 24 août 2025**, sauf prolongation décidée par l'Organisateur.

2. Admissibilité

Peut participer au rallye toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être de sexe féminin ;
- Être majeure à la date d'inscription (plus de 18 ans) ;
- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité, correspondant à la catégorie du véhicule engagé, autorisé au Maroc (le permis international n'est pas exigé) ;
- ⚠ Aucune participante en situation de suspension ou d'annulation de permis ne sera admise ;
- Pour les équipages constitués de deux personnes, chacune des participantes doit posséder un permis valide au moment de l'évènement ;
- L'équipage doit rester complet pendant toute la durée de l'épreuve ;
- Aucun accompagnant n'est autorisé.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans obligation de justification.

6.2 Modalités d'inscription

Étape 1 : Préinscription

- La préinscription est ouverte jusqu'au 31 juillet 2025, dans la limite des places disponibles.
- Elle devient effective à réception :
 - Du formulaire de préinscription complété ;
 - Du règlement correspondant au montant demandé par équipage, soit 800€ ou 1200\$ (pour les équipages canadiens).

Une fois la préinscription validée, un numéro d'équipage sera attribué et notifié dans un délai de 15 jours.

Étape 2 : Engagement définitif

Pour valider l'engagement définitif, chaque équipage devra :

- Compléter et signer le dossier d'engagement en ligne ;
- Régler le solde total des prestations obligatoires et facultatives choisies au plus tard **le 24 août 2025**.

L'engagement n'est considéré comme ferme et définitif qu'après l'encaissement intégral du montant dû et la validation des documents et informations fournis.

En cas de non-respect des délais, de paiement incomplet, ou de dossier non conforme, l'Organisateur pourra suspendre ou annuler l'inscription, sans remboursement du montant de la préinscription.

Passé la date de clôture fixée au 24 août 2025 aucune demande de remboursement ne sera acceptée. Les participantes peuvent souscrire une assurance annulation aux conditions prévues à l'article 6.4.

Pour tout problème avant l'embarquement (bus ou bateau) empêchant de participer ou de poursuivre le voyage, la participante ou l'équipage ne pourra aucunement prétendre à un remboursement des sommes versées.

6.3 Report ou annulation de la préinscription

Report de la préinscription :

En cas de demande de report, l'équipage doit en informer l'Organisateur par courriel à l'une des adresses suivantes : contact@rallye-roses-des-sables.com ou infocanada@rallye-roses-des-sables.com, et compléter le formulaire de préinscription 2026 au plus tard le **24 août 2025**.

L'intégralité des montants déjà versés sera transférée sur l'édition 2026.

Attention : en cas d'annulation pour l'édition 2026 après un ou plusieurs reports, des frais de dossier seront retenus pour chaque année de préinscription.

En cas de report, la participante conserve la réduction tarifaire éventuellement appliquée lors de sa première préinscription.

Un maximum de deux reports est autorisé pour le Rallye Roses des Sables.

La facturation se fera dans la même devise que celle utilisée lors du paiement initial de la préinscription. Aucun changement de devise ne pourra être accepté.

Annulation de la préinscription :

L'annulation de la préinscription doit être notifiée par l'équipage, accompagnée des documents dûment complétés et signés, et adressée par courriel à l'une des adresses suivantes :  contact@rallye-roses-des-sables.com ou infocanada@rallye-roses-des-sables.com, au plus tard le **24 août 2025**.

La participante sera alors remboursée du montant de sa préinscription, déduction faite des frais de dossier, à condition qu'elle n'ait jamais effectué de report d'un montant de 600 € (correspondant à 800 € - 200 € de frais) ou de 900 \$ CAD (correspondant à 1200 \$ CAD - 300 \$ CAD de frais).

6.4 Assurance annulation

Chaque équipage a la possibilité de souscrire une assurance annulation facultative auprès de l'organisation. Les conditions contractuelles et les garanties seront transmises aux clientes. La souscription à cette assurance doit être faite en même temps que l'engagement définitif.

En l'absence de souscription d'une assurance annulation, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de l'engagement. La souscription d'une assurance annulation n'est considérée comme souscrite qu'après paiement intégral.

6.5 Annulation par l'Organisateur

En cas de survenance d'un événement exceptionnel, imprévisible, extérieur et indépendant de la volonté de l'Organisateur, empêchant la tenue normale de l'épreuve, notamment mais sans s'y limiter : catastrophes naturelles, conflits armés, épidémies, troubles à l'ordre public, actes de terrorisme, injonctions administratives, ou toute autre situation rendant impossible l'organisation ou la sécurité des

participantes ou du personnel, l'Organisateur pourra décider d'annuler l'épreuve à la date initialement prévue.

Dans ce cas, les inscriptions seront automatiquement reportées sur l'édition suivante, organisée dans des conditions équivalentes.

Les sommes déjà versées seront conservées par l'Organisateur à titre d'avoir et imputées sur le coût de l'édition reportée. Ce report n'ouvre droit à aucun remboursement.

Toutefois, en cas d'impossibilité objective de participation à la date reportée, dûment justifiée par la participante dans un délai de 30 jours à compter de l'annonce du report (par exemple, grossesse, obligations professionnelles ou médicales attestées, incompatibilité insurmontable), l'Organisateur pourra proposer, à sa seule discrétion :

- Un transfert de l'inscription au profit d'une autre personne remplissant les conditions de participation, ou
- Un avoir valable sur une édition ultérieure ou un autre événement organisé par la société, ou
- À titre exceptionnel, un remboursement partiel, déduction faite des frais engagés.

L'Organisateur s'engage à informer les participantes dans les meilleurs délais par écrit (courriel et/ou courrier) de la décision d'annulation et des conditions du report.

6.6 Décharge de responsabilité de l'Organisateur

La participation au Rallye se fait sous l'entière responsabilité des participantes, qui reconnaissent expressément les risques inhérents à ce type d'épreuve, notamment les risques physiques, matériels et mécaniques découlant de l'usage de leur véhicule.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, à quelque titre que ce soit, des dommages directs ou indirects, corporels, matériels, immatériels ou moraux, subis par les participantes, leurs véhicules, ou leurs équipements, que ces dommages résultent :

- D'un accident survenu au cours de l'épreuve ou pendant les trajets annexes,
- D'une défaillance physique ou médicale de la participante
- D'une mauvaise préparation technique ou physique,
- D'un vol, d'un acte de vandalisme ou d'une dégradation,
- D'événements extérieurs tels que catastrophes naturelles, intempéries, troubles à l'ordre public, manifestations, émeutes, ou tout cas de force majeure.

Les participantes renoncent à tout recours contre l'Organisateur, ses préposés, bénévoles, partenaires et prestataires, quelle que soit la nature du dommage subi, pendant ou à l'occasion du rallye.

Par ailleurs, les participantes s'engagent à respecter l'ensemble des lois, règlements et arrêtés en vigueur sur les territoires traversés. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'infraction commise par un concurrent ou un accompagnant, y compris les sanctions administratives, pénales ou civiles qui en résulteraient, lesquelles devront être intégralement assumées par leur auteur.

Cette clause de décharge est essentielle et fait partie intégrante du règlement de l'épreuve. Elle est expressément acceptée par chaque participante lors de son inscription.

7. DROITS D'ENGAGEMENT PAR EQUIPAGE

LE PRIX DE L'ENGAGEMENT COMPREND
L'hébergement en demi-pension, base chambre double (petit déjeuner le matin et repas (hors boisson) le soir) du vendredi 17/10 (soir) au vendredi 24/10 au bivouac (excepté une nuit en étape marathon) -, et du samedi 25/10 (check in) au dimanche 26/10 (check out) en hôtel (4 ou 5 étoiles) L'hébergement au bivouac est organisé sous tente installée, base chambre double avec matelas, couverture, douches et toilettes collectifs « type camping ».
L'organisation, le montage et la logistique des bivouacs organisés (tentes installées, douches et toilettes).
L'organisation et la logistique des vérifications administratives et techniques.
Prestations bateaux Équipage par voie terrestre : Le passage bateau des véhicules et passagers aller et retour, Espagne/Maroc (Algéciras-Tanger).
Prestations transfert bus Équipage par voie aérienne arrivant à Casablanca : • Transfert bus du jeudi 16/10 et du vendredi 17/10 depuis l'aéroport de Casablanca (Hôtel Onomo Casablanca Airport) vers le lieu des vérifications au premier bivouac à Merzouga avec nuit étape en hôtel le jeudi 16/10 (demi-pension). • Transfert depuis le dernier bivouac vers Fès le samedi 25/10. • Transfert depuis l'hôtel de Fès vers l'aéroport de Casablanca le dimanche 26/10.
La prise en charge de l'organisation : • Par voie terrestre : Depuis le premier bivouac à Merzouga le 17/10/25 au dimanche 26/10/25 (check out de l'hôtel à Fès) et sur le parcours déclaré au Maroc. Le trajet France-Espagne est exclu et tous les trajets au Maroc en dehors de ces dates et du parcours déclaré sont exclus. • Par voie aérienne avec arrivée à Casablanca : Depuis l'embarquement du bus le jeudi 16/10 au dimanche 26/10 jusqu'à l'arrivée à l'aéroport de Casablanca. Le trajet pays d'origine / Maroc est exclu et tous les trajets au Maroc en dehors de ces dates et du parcours déclaré sont exclus.
L'assurance Responsabilité civile de l'organisateur : La couverture d'assurance RC prend effet lors de l'arrivée du rallye sur le territoire marocain à partir du jeudi 16 pour les équipages prenant la navette de l'organisateur depuis Casablanca et pour toutes les participantes du vendredi 17/10 au retour le dimanche 26/10 (suivant le cas : au check out de l'hôtel à Fès ou à la descente du bus à l'aéroport de Casablanca pour les participantes qui prendraient la navette de l'organisateur.
L'organisation sportive, l'encadrement logistique, technique, mécanique et médical au Maroc (Moyen humain et technique).
L'assistance mécanique dans la limite du temps imparti à chaque équipage.
L'assistance médicale au Maroc.

La sécurité « tracking » via le PC course et les moyens radio.
La conception des parcours.
Le dîner de clôture et la soirée de remise des prix.
Les roadbooks et les briefings quotidiens.
La production, la promotion et la couverture médiatique de l'événement tout au long de l'année précédant le départ, pendant le rallye et après son déroulement.
La coordination et la diffusion du suivi du rallye « en direct » sur Internet.
La mise à disposition d'outils de préparation au projet (Angage, documentations, webinaires, visio, ect...).
Vidéo souvenir.
Une équipe dédiée aux relations avec les participantes, chargée d'assurer le suivi personnalisé des équipages tout au long de l'année.
CE PRIX NE COMPREND PAS
OBLIGATOIRE : La souscription au contrat d'assistance rapatriement MUTUAIDE (selon détail ci-dessous).
OBLIGATOIRE : La location du pack d'installation et du système de géolocalisation (selon détail ci-dessous).
OBLIGATOIRE : La location du système odométrique « TRIPY » (selon détail ci-dessous).
L'assurance annulation.
Les boissons prises au repas ou pendant la journée et le soir.
Les repas de midi à l'exception de la journée du 18 octobre.
L'assurance du véhicule.
Le carburant, les péages.
Le transport d'une malle et/ou de bagage.
L'équipement de survie et de sécurité.
Les pièces de rechange.
La trousse médicale recommandée
Toutes les dépenses à caractère personnel.
Le pack photo souvenirs
Le trajet jusqu'au port d'embarquement, aller / retour, ainsi que les hébergements et les repas éventuels.
Tous trajets, hébergements, repas, assistance de l'organisation au Maroc en dehors des dates, des prises en charge et du parcours déclaré.
Option Direct Maroc : Le trajet aller / retour du domicile (pays d'origine) à l'aéroport de Casablanca.
La location du véhicule - Transport, livraison et restitution compris.
Le transport de Moto, Quad, SSV, 4X4 depuis la France par le biais d'une société de transport. Pour tout renseignement, nous consulter.

OBLIGATOIRE : La souscription au contrat d'assistance rapatriement MUTUAIDE

Toutes les participantes s'engagent à souscrire un contrat obligatoire d'assistance au rapatriement sanitaire et véhicule de la compagnie MUTUAIDE ASSISTANCE spécifique au Rallye Roses des Sables auprès de l'Organisateur lors de l'engagement définitif.

Les conditions générales de ce contrat sont transmises en même temps que le dossier d'engagement définitif.

En validant leur engagement, chaque participante reconnaît avoir pris connaissance desdites conditions et les accepter sans réserve.

OBLIGATOIRE : La location du système de géolocalisation

Le montant de la location du système et du pack d'installation devra être acquitté en même temps que l'engagement définitif, le 24 août 2025 au plus tard.

Toutes les modalités de location et les informations d'installation seront communiquées en même temps que le dossier d'engagement définitif.

La couverture du système de sécurité prendra effet au moment des vérifications administratives et techniques et pendra fin à l'arrivée du rallye. Les systèmes de géolocalisation sont démontés par les équipes d'organisation à la fin du rallye le 24 octobre 2025. Tous système non rendu à cette date-là, et ce, quelque en soit la raison, sera facturé.

OBLIGATOIRE : La location du système odométrique TRIPY

Le montant de la location devra être acquitté en même temps que l'engagement définitif au 24 août 2025, au plus tard. Toutes les modalités de location et les informations d'installation sont communiquées en même temps que le dossier d'engagement définitif.

Le TRIPY sera installé par l'Organisateur à l'intérieur des véhicules 4x4 et pour les SSV, moto et quad, sur les emplacements prévus à cet effet et lors des vérifications administratives et techniques. Les TRIPY seront démontés par les équipes de l'Organisateur à l'issue du rallye le 24 octobre.

8. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

8.1 Équipage

Chaque participante devra présenter aux vérifications administratives les documents originaux suivants, en cours de validité :

- Passeport en cours de validité (valable 6 mois minimum après la date du retour, soit le 26 avril 2026)
- Original du permis de conduire en cours de validité. Les permis provisoires ne seront pas admis. Toute participante étant sous le coup d'une suspension de permis ne sera pas admise et ne pourra prétendre à aucun remboursement.
- En cas de participation avec certificat médical, il est obligatoire de le présenter au contrôle médical lors des vérifications.

L'équipage 4x4, SSV, composé d'une conductrice participante et d'une navigatrice (coéquipière) participante, devra être au complet pendant toute la durée de l'épreuve sous peine de pénalités.

Dans l'hypothèse d'un abandon d'un membre d'un équipage, il ne sera pas possible de poursuivre l'épreuve.

En aucun cas, ni la conductrice ni la navigatrice ne pourront être embarquées dans un véhicule de l'organisation (à l'exception des véhicules médicaux si urgence médicale) ou d'un autre équipage, sous peine d'exclusion de ce dernier.

8.2 Visa

Les participantes étrangères devront se renseigner auprès des ambassades des pays concernés au cas où des visas seraient nécessaires. Dans ce cas, les démarches administratives sont à la charge des participantes. L'Organisateur ne pourra être tenue responsable en cas de refus d'entrée au Maroc.

8.3 Véhicule

Chaque véhicule devra être présenté avec les documents suivants :

- Carte grise ou certificat d'immatriculation en règle et en cours de validité (pas de WW ni WW garage), ni de certificat d'immatriculation provisoire, pas de carte grise barrée.
- Carte verte d'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité, vérifiez les conditions du contrat et la couverture géographique : France, Espagne, Maroc (pas de cases « MA » - Maroc barrée) et l'immatriculation sur la carte verte doit correspondre à celle de la carte grise.

Les polices d'assurances devront autoriser la coéquipière à conduire le véhicule.

- Contrôle technique en cours de validité avec vignette sur le pare-brise pour les 4x4 (attention, si le contrôle technique est soumis à une contre-visite, elle devra être effectuée avant les vérifications pour être en accord avec la réglementation).
- Les participantes s'engagent sur l'honneur à présenter les documents originaux parfaitement en règle et en cours de validité.
- Chaque équipage a la responsabilité de vérifier que le véhicule engagé est conforme à la réglementation en vigueur du pays d'origine et est assuré durant la totalité de l'événement.

Il est de la responsabilité de chaque participante de s'assurer que chaque document présenté soit en règle.

9. OBLIGATIONS TECHNIQUES

Chaque véhicule aura l'obligation de disposer de :

EQUIPEMENTS DE SECURITE ET DE SURVIE OBLIGATOIRES	4x4 / SSV	MOTO / QUAD
Boussole à aiguilles ou compas de visée de 1 ou 2 degrés de précision maximale.	x	x
10L d'eau OU un jerrycan de 10L à bord du véhicule sur les étapes au Maroc.	x	
2L minimum par personne sur les étapes au Maroc.		x
Couverture de survie.	2	1
Casques homologués : • Europe : NF CE • Canada: DOT SNEL ECE CAN	2	1
Bottes type cross / enduro.		x

Gants homologués type cross / enduro.		x
Lunettes de soleil adaptées ou masque (quad, moto).	2	x
Pare-pierre.		x
Protection dorsale.		x
Camelback.		x
Tente pour l'étape marathon.	x	x
Un duvet / sac de couchage.	2	1
Une lampe électrique ou piles.	2	1
Un téléphone mobile avec un forfait fonctionnant sur le territoire marocain, vous devez rester joignable au Maroc avec les numéros de téléphone communiqués lors de l'engagement définitif et aux vérifications au premier bivouac. Si vous achetez une carte SIM, pensez à communiquer à l'Organisateur le nouveau numéro de téléphone auprès de l'équipe de relations participantes (point tente infos).	x	x

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES POUR LE VÉHICULE	4x4	SSV	QUAD	MOTO
1 Dérouleur roadbook.			x	x
1 Extincteur de 2kg minimum à poudre de type ABC placé et fixé près des sièges avant.	x	x		
1 Extincteur de 1kg minimum à poudre de type ABC, placé et fixé sur l'emplacement facile d'accès.			x	
2 Roues de secours (diamètre identique aux roues des véhicules), une avant et une arrière si différentes.	x			
1 roue de secours identique aux roues du véhicule, plus un kit de réparation composé de mèches et de colle, ou l'ensemble des roues traitées avec un produit anti-crevaison de type silent.		x	x	
Chambre à air ou Bib, mousse de secours.				x
Pneu de rechange avant et arrière.				x
Autonomie carburant de 450 km.	x			
Autonomie carburant de 300 km.		x		
Autonomie carburant de 250 km.			x	x
1 toit fixé sur l'arceau couvrant l'ensemble de la surface supérieure du véhicule.		x		
2 Ceintures de sécurité homologuées.	x	x		
1 sangle de remorquage d'une longueur minimale de 5 mètres.	x	x	x	
1 cric	x	x		
1 plaque de support de cric d'une surface équivalente au double de la surface d'appui du cric et suffisamment épaisse pour supporter le poids du véhicule.	x	x		

2 Manilles.	X	X	X	
1 pelle.	X	X	X	
Anneaux de remorquage AVANT et ARRIÈRE (boule d'attelage arrière sur 4x4 et SSV acceptée à la place de l'anneau).	X	X		
Kit de signalisation (triangle, gilet fluo).	X	X	X	X

SONT AUTORISÉS, MAIS NON OBLIGATOIRES	4x4	SSV	QUAD	MOTO
Arceaux de sécurité homologués.	X	X		
Harnais et baquets homologués.	X	X		
Phares additionnels.	X	X	X	X
Amortisseurs additionnels.	X	X		

ÉQUIPEMENTS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR	QUANTITÉ			
Un système de géolocalisation satellite iridium, location obligatoire.	1 / équipage			
Un boîtier TRIPY (enregistreur de distance), location obligatoire.				
ÉQUIPEMENTS FACULTATIFS, MAIS CONSEILLÉS	4x4	SSV	QUAD	MOTO
Une paire de filets anti-défenestration couvrant l'ensemble des fenêtres ou, du moins, la partie entre le haut des portières et le toit dans le cas où les portières ne sont pas équipées de vitrage.	X	X		
Plaques de désensablage X2.	X	X		
Compresseur.	X	X	X	
Neck brace (protection cervicale).			X	X
1 trousse à outils succincte.	X	X	X	
Kit de couvert (fourchette, couteau) Assiette, gobelets type camping – Pour l'étape marathon.	X	X	X	X

INTERDIT SUR LE RALLYE

- Jumelle, lunette de visée, téléobjectif (18-55 millimètres maximum autorisés), tout appareil amplifiant la vue.
- L'échappement, libre ou direct.
- Radio VHF, HF, CB et Talkie-Walkie ou tout autre dispositif de communication longue portée.
- GPS et tout équipement relié à un système GPS, système de Géolocalisation, Data Logger, suivi de flotte tracker, tout équipement connecté à un système GPS.
- Boussole électronique y compris sous forme d'applications mobiles.
- Gyrophares.
- Toute publicité comportant le logo ou les signes distinctifs d'une entreprise concurrente.
- L'importation et l'utilisation de drones et de tout objet volant. Toute demande sera refusée.
- Toute forme d'assistance extérieure ou de suivi d'équipage.

9.1 Pack de sécurité et de géolocalisation obligatoire

La balise de géolocalisation sera installée par l'Organisateur à l'intérieur du véhicule ou sur les placements prévus sur les motos et quads avant le départ de la première étape, en fonction des catégories.

En aucun cas, la balise ne devra être déplacée ou débranchée sous peine de pénalité.

Un mode d'emploi sera mis à disposition de l'équipage dans l'espace participantes.

En cas de non-restitution du boîtier, la valeur du boîtier sera facturée à l'équipage.

La balise de géolocalisation permettra aux équipages de déclencher les différentes alertes en cas d'urgence et permettra à l'Organisateur de les localiser en temps réel durant toutes les étapes d'orientation au Maroc, sous réserve que le boîtier soit constamment alimenté par la batterie du véhicule. Il appartient à l'équipage de vérifier tous les jours que le boîtier est bien alimenté.

Tous les moyens disponibles seront mis en œuvre pour intervenir dans les meilleurs délais auprès de l'équipage qui a déclenché l'alerte.

9.2 Compteur / enregistreur de distance TRIPY (Tripmaster)

En aucun cas le TRIPY ne devra être déplacé ou débranché sous peine de pénalités.

Le système TRIPY permettra de mesurer la distance parcourue sur chaque étape prise en compte dans le classement et servira de référence kilométrique pour les organisateurs. Le compteur d'origine du véhicule ne sera pas pris en compte.

TRIPMASTER (compteur de distance) : le TRIPY étant équipé d'une fonction Tripmaster facile à utiliser, tous les équipages pourront utiliser cette fonction indépendamment de la fonction mesure kilométrique comptant pour le classement.

L'utilisation d'un Tripmaster autre que celui du TRIPY est autorisé. Aucun calibrage de cet équipement Tripmaster ne sera effectué sur place par l'Organisateur, chaque équipage est responsable de son propre matériel et est tenu de connaître son fonctionnement avant le départ.

9.3 Casque

Le port du casque homologué aux normes de fabrication reconnues en Europe (E+code pays, NF, CE) ou au Québec (DOT, SNELL, ECE, CAN) est obligatoire sur toutes les étapes au Maroc, hors liaisons routières.

Tout casque qui ne répond pas aux normes, qui est déformé ou dont l'usure est anormale sera refusé. Le casque devra être présenté lors de vérifications techniques.

9.4 Navigation

Seules les boussoles à aiguille, compas de visée (sans système GPS) et une carte (type Michelin ou équivalent) sont autorisées.

Il est impératif que chacun sache utiliser une boussole avant le départ.

Le GPS et/ou boussole électronique (application mobile) sont strictement interdits. Toute contrevenante sera exclue du rallye.

Tout équipement (PDA, téléphone, montre, ordinateur, tablette, etc) équipé d'un système GPS devra être déclaré aux vérifications administratives.

De plus, tout équipement relié à un système GPS (system de Géolocalisation, Data Logger, suivi de flottes, tracker etc) est strictement interdit. Toute contrevenante sera immédiatement exclue.

9.5 Téléphone

Il est obligatoire d'avoir un téléphone mobile avec le numéro communiqué lors de l'engagement définitif et confirmé aux vérifications administratives et avec un forfait fonctionnant sur le territoire Français, Espagnol et Marocain.

9.6 Santé - Vaccination

Vaccination : Pas de recommandation spécifique. Comme pour tous les voyages, il est conseillé de mettre à jour les vaccinations habituelles.

9.7 Trousse médicale recommandée

Prévoyez vos traitements habituels, y compris les médicaments prescrits par votre médecin.

Trousse médicale par personne : Demandez conseil à votre médecin traitant pour vous faire prescrire, dans le cadre de voyage, le type de médicament suivant :

TROUSSE FRANCE	TROUSSE CANADA
• Gel hydroalcoolique pour les mains • 1 antipyrétique antidouleur de type paracétamol • 1 anti-inflammatoire type IBUPROFÈNE (400 mg) • 1 Anti-vomitif, nausée • 1 anti-diarrhée type, Immodium • Pansement anti acide gastrique, type GAFI fiscaux (ou Maalox) • Probiotique de type Enterol • 1 Antispasmodique, type Spasfond, Buscopan • Nettoyant nasal : Physiomer ou Hydrasense, sérum physiologique en flacons • Sérum physiologique ou goutte multi-usage de type Polysporin • Antihistaminique : 1 boîte • Pastille pour la gorge • Désinfectant local de type Isobétadine ou Chlorhexidine • Pansements / bandage de taille diverse • Antibiotique à visée de type Azithromycine • Antibiotique à visée urinaire type Monuril, Uridoz Pour la peau : • Écran total : indice 50 • Stick à lèvres : anti-UV • Brulure : Biafine	• Gel désinfectant pour les mains. • Ibuprofène • Acétaminophène • Graval • Immodium • Antigastrique (Maalox, Pepto-Bismol, Gaviscon) • Probiotique ex (probaclac Voyageur) • Hydratant nasal, de type Hydrasense) • Pastille pour la gorge • Goutte multi-usage de type Polysporin • Antihistaminique (Reactine, Clairtin, Bénadryl...) • Fluconazol (possible de demander au pharmacien) • Pansement en ruban en tissu • Antibiotique à visée de type Azithromycine (possibilité de demander au pharmacien) • Antibiotique à visée urinaire de type Monuroil Pour la peau : • Crème solaire : FPS 50 • Baume à lèvres anti-UV • Brulure : crème contre brulure • Aloés

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Crème hydratante et après solaire | |
|---|--|

Étant donné que cette dotation de traitement est de type préventif, elle ne fait pas l'objet d'un remboursement par les différentes caisses de sécurité sociale.

10. CATÉGORIES DE VÉHICULES ADMIS

Le Rallye Roses des Sables est ouvert aux véhicules 4x4, aux motos, aux quads, aux SSV et régulièrement immatriculés, homologués et adaptés au « tout-terrain » et répondant aux normes imposées par le code de la route et de la sécurité routière française.

Tout véhicule dont l'immatriculation est d'origine non française devra répondre aux normes du pays d'origine.

OBLIGATOIRE boîte de transfert : Les véhicules 4x4 doivent avoir une boîte de transfert avec gamme de vitesse courte.

11. PRÉPARATION DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL OBLIGATOIRE

Les participantes se chargeront de la préparation de leur véhicule et s'engagent à présenter un véhicule en parfait état de marche.

Il devra en outre disposer d'une autonomie en carburant suffisante pour les étapes au Maroc. Elles devront présenter à l'Organisateur avant le départ, le certificat d'immatriculation, le contrôle technique du véhicule, l'attestation d'assurance en cours de validité et selon les règles précitées dans les obligations administratives.

Si le véhicule appartient à une tierce personne, la conductrice devra être en possession d'une attestation du propriétaire d'autorisation de circulation en France, en Espagne, au Maroc et devra être autorisée à rentrer le véhicule au Maroc. (Nous consulter)

11.1 Dimension des roues et pneumatiques

Les roues du véhicule ainsi que les roues de secours devront être de tailles identiques, en parfait état et conformes aux normes imposées par le code de la route et de la sécurité routière.

Les pneumatiques sont libres et doivent être adaptés au tout-terrain à la condition expresse qu'ils soient conformes au Code de la route.

11.2 Autonomie du véhicule

Chaque équipage -4x4, SSV, moto et quad- est responsable de son autonomie et devra prendre le départ avec la réserve nécessaire pour effectuer les étapes.

Un ravitaillement carburant supplémentaire est prévu pour chaque étape de plus de 250km pour les SSV, quad et motos en station ou sur la piste. Ce ravitaillement est à la charge des participantes.

11.3 Feux

Les feux de croisement devront être allumés sur toutes les étapes au Maroc.

11.4 Dérouleur pour roadbook

Pour les motos et quads, l'installation d'un dérouleur de roadbook est obligatoire. Celui-ci devra être installé au niveau du guidon pour une bonne lecture du roadbook. Nous conseillons un dérouleur à commande électrique au niveau des poignées pour une plus grande sécurité de conduite lors de la lecture du roadbook.

11.5 Espaces réservés sur les véhicules par l'organisation

4x4	• La totalité des 2 portes avant pour le numéro d'équipage. • Le bandeau de pare-brise. • Un espace carré 12 /12cm à l'arrière pour le numéro d'équipage.
SSV	• Un espace de chaque côté au niveau de l'armature (2 plaques PVC ovales 20x10cm). • Un espace à l'avant pour le numéro d'équipage (plaque PVC ovale, 20/10 cm).
QUAD	• Un espace pour le numéro à l'avant (plaque PVC ovale, 20/10cm). • 4 Bandeaux 4x10cm sur les côtés, 2 de chaque côté.
MOTO	• Un espace pour le numéro à l'avant (plaque PVC ovale, 20/10cm). • 4 Bandeaux 4x10cm sur les côtés, 2 de chaque côté.

11.6 Publicité et apposition de logos sur les véhicules

Les équipages sont autorisés à apposer sur leurs véhicules les logos et visuels de leurs partenaires ou sponsors, dans le respect de la réglementation applicable en matière de publicité, ainsi que des règles de sécurité.

Toutefois, la Direction de Course se réserve le droit de contrôler, à tout moment, le contenu, la taille, le positionnement et la nature des visuels apposés, afin de s'assurer qu'ils sont conformes à l'esprit du rallye, aux valeurs véhiculées par l'épreuve, ainsi qu'à la décence et à l'éthique sportive.

La Direction de Course pourra exiger le retrait ou la modification immédiate de tout visuel jugé inapproprié, sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation.

Le non-respect de cette disposition pourra entraîner des sanctions sportives, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition.

12. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les vérifications administratives et techniques sont obligatoires pour tous les équipages.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout véhicule lors des vérifications techniques si celui-ci ne répond pas aux exigences du Code de la route et aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de non-conformité constatée, et à défaut de mise en conformité avant le départ du rallye, la participation sera refusée, sans que les participantes puissent prétendre à un quelconque remboursement des frais engagés.

Chaque équipage recevra une convocation au plus tard 15 jours avant le départ comportant la date, l'heure et le lieu de présentation aux vérifications administratives et techniques obligatoires.

La présence des membres de l'équipage au complet est obligatoire.

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront au Maroc le Vendredi 17 et Samedi 18 octobre. Un carnet de route et un programme des vérifications administratives et techniques sera envoyé aux participantes.

12.1 Récupération des véhicules loués directement au Maroc

La récupération des véhicules se fera sous la responsabilité des participantes, en accord avec le loueur sélectionné, l'organisation ne peut être tenue responsable d'un manquement de la part du loueur.

La récupération se fera le Vendredi 17 octobre au premier bivouac. La présence des membres de l'équipage au complet est obligatoire. Les vérifications techniques se feront à ce moment (stickage, équipement de sécurité, etc).

12.2 Transport et vérifications des véhicules transportés depuis la France (SSV-quad-moto)

Pour établir le dossier de préparation pour le transport des véhicules depuis la France, une copie des documents originaux en cours de validité devant être transmise dans les délais communiqués.

Liste des documents :

- Autorisation de transport du véhicule par le propriétaire.
- Copie de la pièce d'identité du propriétaire (passeport ou carte d'identité).
- Copie recto / verso du certificat d'immatriculation (carte grise).
- Copie du certificat d'assurance (carte verte d'assurance).

Les copies des documents originaux listés ci-dessus, en cours de validité, doivent être remis au transporteur au moment de la livraison, avec les clés.

Si le véhicule ne correspond pas aux documents d'identification (carte d'assurance, certificat d'immatriculation) envoyée en amont, le véhicule ne pourra être chargé sur le camion du transporteur.

La récupération des véhicules acheminés par le transporteur se fera au premier bivouac. La présence des membres de l'équipage au complet est obligatoire. Les vérifications techniques se feront sur le site du bivouac de départ au Maroc le Vendredi 17 octobre (stickage, équipement de sécurité, etc).

13. TRAJET LIBRE FRANCE / MAROC

En France et en Espagne, l'itinéraire est libre. Les participantes sont libres d'emprunter l'itinéraire de leur choix pour rejoindre le premier bivouac et ne pourront prétendre à aucune prise en charge de l'organisation ni à aucune assistance technique, mécanique et médicale de l'organisation. Elles devront néanmoins se conformer aux règles de circulation, aux règles des services d'assistance et de secours des pays traversés en cas de problème ou d'urgence (Maroc compris).

De même que pour le retour, la prise en charge de l'organisation prend fin au check out à l'hôtel de Fès et l'itinéraire de retour à domicile est libre.

Toutefois, chaque participante prendra ses responsabilités pour respecter des temps de pause raisonnables.

13.1 Trajet libre – Direct Maroc

Pour les participantes venant directement au Maroc par avion catégorie SSV, Quad, Moto et 4x4 récupérés au Maroc, le trajet et le mode de transport sont libres depuis leur domicile.

Elles devront obligatoirement se présenter à la date prévue aux vérifications organisées au Maroc.

Une option de transport par bus est proposée par l'organisation entre l'aéroport de Casablanca et le lieu des vérifications au Maroc, au premier bivouac. Une navette est également proposée par l'organisation pour rallier Fès à l'aéroport de Casablanca.

14. FORMALITÉS D'ENTRÉE AU MAROC – DOUANES

Le passeport et les documents du véhicule en cours de validité sont exigés.

15. BRIEFING

Un briefing aura lieu tous les jours, soit le soir, soit le matin avant le départ de chaque étape. L'horaire sera fourni par l'organisation pendant le rallye. Il est impératif qu'au moins un membre de l'équipage soit présent, muni d'un carnet et d'un stylo, afin d'inscrire toute instruction ou modification nécessaire au roadbook ainsi qu'au parcours.

16. RELATION DES ÉQUIPAGES

Des membres de l'équipe d'organisation seront présents à la tente Info, dédiée à l'accueil et à l'accompagnement des équipages tout au long du rallye. Ils seront disponibles pour fournir toute information utile, faciliter la concertation entre participantes et assurer la liaison directe avec la Direction de Course.

Toute réclamation à caractère sportif devra impérativement être déposée à cet espace. L'équipe en charge se chargera alors de la transmettre officiellement à la Direction de Course pour traitement.

17. DROITS DES ORGANISATEURS

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de sécurité, de santé publique, sur requête des autorités compétentes, ou en cas de force majeure.

Ces modifications peuvent inclure l'ajournement, l'annulation totale ou partielle du rallye, ou tout autre aménagement jugé nécessaire. Les participantes ne pourront formuler aucune réclamation à ce titre et renoncent expressément à tout recours en cas de modification affectant le déroulement de l'événement.

Les modifications apportées seront communiquées sous forme d'additifs au règlement, portés à la connaissance des participantes dans les meilleurs délais. Ces additifs auront la même valeur réglementaire que le présent règlement.

Toute situation non prévue par le présent règlement ou ses éventuelles annexes sera soumise à l'appréciation de la Direction de Course, qui disposera de toute latitude pour prendre les décisions nécessaires dans l'intérêt du bon déroulement du rallye et de la sécurité des participantes.

18. UTILISATION DE L'IMAGE, DES DONNEES PERSONNELLES ET DES ELEMENTS D'IDENTIFICATION

Le Rallye Roses des Sables, bénéficie d'une couverture médiatique nationale et internationale incluant la presse écrite, la télévision, la radio, les supports numériques ainsi que les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, les participantes pourront bénéficier de la notoriété associée à l'événement, notamment par la valorisation de leur engagement et de leur performance sportive.

Toute participante accepte expressément que son image (photographies, vidéos), son nom, sa voix, sa biographie, les noms de ses éventuels partenaires/sponsors ainsi que ses résultats sportifs soient utilisés par l'organisateur à des fins de promotion, de communication et d'exploitation commerciale du Rallye Roses des Sables, avant, pendant et après l'événement, sur tous supports, actuels et futurs, sans limitation de durée ni de territoire, et sans donner lieu à une quelconque rémunération.

Ce traitement est réalisé conformément aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés. À ce titre, les participantes disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données les concernant, qu'elles peuvent exercer à tout moment en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@rallye-roses-des-sables.com.

Les utilisations précitées sont encadrées par une cession de droits à l'image et d'exploitation des données que chaque participante s'engage à signer individuellement, selon le modèle figurant en annexe du présent règlement.

Tout projet de captation vidéo pendant le déroulement du rallye devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Organisateur, adressé par mail à : contact@rallye-roses-des-sables.com

19. MARQUE RALLYE ROSES DES SABLES

La marque « Rallye Roses des Sables » ainsi que son logotype sont la propriété exclusive de la SAS Trophée Roses des Sables. Leur utilisation est strictement réservée à l'Organisateur et ne peut être autorisée à des tiers (y compris les participantes et leurs sponsors et partenaires) qu'après accord écrit préalable de l'Organisateur.

À titre dérogatoire, les participantes sont autorisées à reproduire le logotype et la mention « Rallye Roses des Sables – équipage » dans le but de faire connaître leur participation au rallye, exclusivement sur les supports suivants :

- Dossier de recherche de partenaires ;
- Dossier de présentation presse ;
- Site internet personnel ou professionnel des participantes, ainsi que leurs réseaux sociaux.

Cette autorisation est limitée à une utilisation informative, dans le strict cadre de la préparation et de la participation au rallye.

En aucun cas le logotype ou la dénomination du Rallye Roses des Sables ne pourront être associés, directement ou indirectement, à une marque commerciale, institutionnelle ou à un message promotionnel, sauf autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

En conséquence, les sponsors des participantes sont tenus d'utiliser le logotype et la dénomination du rallye de manière encadrée, dans le respect des chartes graphiques communiquées par l'organisation, de façon à éviter toute confusion dans l'esprit du public entre les sponsors des équipages et les partenaires officiels du rallye.

Toute utilisation non autorisée de la marque ou du logotype, notamment en lien avec une marque ou une entité tierce, pourra entraîner l'application de pénalités financières sans préjudice de toute autre action que la SAS Trophée Roses des Sables serait fondée à engager.

20. PRODUIT DÉRIVÉ

Il est strictement interdit à l'ensemble des participantes du Rallye Roses des Sables d'utiliser la marque à quelques titres que ce soit et sur tout produit à des fins commerciales, sauf autorisation expresse de l'organisation. L'utilisation de la marque « Rallye Roses des Sables » pour promouvoir un produit est exclusivement réservée à l'Organisateur.

21. RECLAMATION

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement ou des conditions générales de vente, la participante ayant la qualité de consommateur est informée qu'elle peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige.

Après réclamation écrite préalable adressée à l'Organisateur restée sans réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, la participante peut saisir le médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur désigné :

CM2C (Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice)

- Site : www.cm2c.net
- Email : cm2c@cm2c.net
- Adresse : 49 Rue de Ponthieu, 75008 Paris
- Téléphone : 01 89 47 00 14

Le recours à la médiation est facultatif, mais constitue un préalable utile à toute action judiciaire. Le médiateur est indépendant, neutre et impartial.

ANNEXE 1 – DÉROULEMENT DU RALLYE

22. DÉROULEMENT D'UNE JOURNÉE TYPE

- Petit déjeuner (matin) entre 06h00-09h00.
- Départ le matin à partir de 08h00 pour l'étape du jour.

Le pointage du départ est obligatoire pour toutes les participantes qui évolueront à l'aide d'un roadbook comprenant le kilométrage, le cap à suivre, des commentaires sur le terrain emprunté ainsi que des consignes de sécurité et de respect de l'environnement.

- Les participantes disposeront exclusivement d'un roadbook (fourni par l'organisation) et d'une boussole ou d'un compas. Sont exclus tous appareils, tels que GPS, boussole électronique (application mobile) et téléphone satellite.
- Tous les équipages sont tenus de pointer à l'arrivée. Des contrôles de passage officiels et virtuels seront placés sur la piste.

Tout manquement au pointage sera pénalisé selon les barèmes de pénalité en vigueur.

- Les participantes seront accompagnées par des véhicules d'assistance, à bord desquels seront installés : les mécaniciens, l'équipe médicale, les responsables du rallye et les commissaires. Ces véhicules seront reliés avec le PC Course.
- Briefing la veille de l'étape ou le matin.
- Selon les étapes, le repas du soir sera à partir de 18h30 jusqu'à 22h au bivouac.

23. ÉTAPES JOURNALIÈRES AU MAROC

Les étapes seront de type « liaison » (pouvant compter au classement) ou de type « secteur sélectif » (comptent au classement).

Toutes les étapes sont à parcourir en respectant l'itinéraire du roadbook, les contrôles de passage et sans aucune notion de chronométrage.

Les classements seront effectués à partir des distances et des parcours effectués auxquels s'ajoutent les pénalités (voir règlement sportif).

Pour des raisons de sécurité, un horaire maximum de passage sera déterminé (voir roadbook) aux contrôles de passage. Passé cet horaire, les participantes seront pénalisées ou pourront être ramenées en convoi par l'organisation.

Une étape peut comprendre un ou plusieurs secteurs de liaison routière et un ou plusieurs secteurs de piste. L'ensemble représente l'épreuve journalière et donne lieu à un classement. Les secteurs de liaison, situés avant l'arrivée de secteur sélectif (ASS) d'une étape, seront aussi soumis au barème des pénalités.

Ex : les kilomètres supplémentaires effectués sur un secteur de liaison entre le départ du secteur de liaison (DSS) et l'arrivée de secteur sélectif (ASS) d'une étape, pour cause d'égarement, besoin mécanique, aide à autres équipages, etc., seront comptabilisés dans le relevé kilométrique officiel en ASS.

23.1 Sécurité

Le port de la ceinture et le port du casque sont obligatoires sur les secteurs sélectifs tout terrain. Sur les secteurs de liaison routiers, le port du casque est interdit pour les 4x4. Toutes infractions à ces mesures élémentaires de sécurité entraîneront des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la participante ou de l'équipage.

23.2 Timing

Un équipage valide une étape comptant au classement dès lors qu'il a pointé au DSS et en ASS dans le respect du Règlement général et sportif. Dans l'hypothèse où un équipage ne franchit pas l'ASS avant le départ de l'étape suivante, le collège de commissaires se réunira pour décider de la pénalité à appliquer.

23.3 Étape marathon

Une étape marathon est programmée sur le parcours. L'étape marathon se déroule sur 2 jours. Chaque participante devra se conformer aux consignes d'autonomie, de carburant, de bivouac, de nourriture et de sécurité.

La nuit au bivouac marathon se déroulera en autonomie. Le lieu du bivouac est libre, toutefois, il doit se dérouler sur l'axe de l'itinéraire du roadbook. Chaque équipage est responsable du repas du soir, du matin et du midi. Toutefois, l'Organisateur pourra imposer une zone de regroupement pour le bivouac en autonomie pour des raisons de sécurité.

Il est strictement interdit d'évoluer sur la piste après le coucher et avant le lever du soleil, pendant la nuit de l'étape marathon, sauf autorisation expresse de l'Organisateur et urgence avérée sous peine d'exclusion immédiate.

Des véhicules d'assistance effectueront des contrôles sur la piste tard dans la nuit. De même, le système de sécurité satellite permettra d'observer les mouvements des véhicules durant la nuit.

Si au terme du deuxième jour de l'étape marathon, des équipages n'ont pas atteint l'ASS, ils seront autorisés à terminer l'étape de nuit, sauf si l'Organisateur émet un avis défavorable.

24. CODE DE LA ROUTE

Pendant toute la durée du rallye, les participantes devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et de la sécurité routière des pays traversés, France, Espagne, Maroc.

Toute participante qui ne se conformera pas à ces prescriptions, encourra des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion et resterait civilement et pénalement responsable des conséquences légales encourues.

La vitesse des passages dans les villes et villages ne devra en aucun cas dépasser 50km/h en ville et 40km/h pour les villages. Si la limite de vitesse est inférieure, celle-ci est applicable. Il appartient aux participantes d'adapter leur vitesse à la population et à la circulation.

Des contrôles de vitesse ponctuels ou aléatoires seront mis en place, y compris sur la piste. Sur les étapes, les participantes devront avoir un comportement de conduite prudente.

Toute conduite dangereuse sera pénalisée et peut aller jusqu'à l'exclusion.

Si un équipage est témoin ou victime d'une conduite dangereuse, il pourra en informer le commissaire dès que possible. Le collègue de commissaire prendra toutes les mesures nécessaires envers l'équipage fautif et appliquera les éventuelles sanctions.

25. ROADBOOK – NAVIGATION

Le parcours au Maroc restera secret jusqu'à la remise du roadbook.

Toutes les participantes recevront le roadbook, soit à l'arrivée de chaque étape, soit au cours du briefing.

Les roadbook indiqueront l'itinéraire avec les kilométrages, caps à suivre, les commentaires et les contrôles de passage CP qui devront être suivis sous peine de pénalités sportives pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

L'organisateur apportera toute modification au roadbook si besoin est (intempéries ou tout autre motif). En cas de problème sur l'itinéraire, l'Organisateur informera les participantes dès que possible en cours d'étape, par un changement de position d'un CP ou par signalétique terrestre (cairn, drapeau, fléchage, balisage), les participantes auront pour obligation de suivre les balisages mis en place.

Toute modification éventuelle sera transmise aux participantes sur le bivouac (additif, briefing, affichage, etc).

Enfin, le roadbook du rallye Roses des Sables est la propriété du SAS Trophée Roses des Sables. Il est formellement interdit de reproduire ou de diffuser, sous quelque forme que ce soit et à quelque titre que ce soit, le « roadbook » du rallye Roses des Sables, que ce soit intégralement ou partiellement.

26. ITINÉRAIRE DU TRACÉ OBLIGATOIRE AU MAROC

L'itinéraire du rallye est déclaré et soumis aux autorités marocaines.

Les équipages du rallye devront respecter les décisions de l'Organisateur, emprunter l'itinéraire du rallye et respecter le timing de l'organisation pour emprunter les pistes ou les routes, sauf autorisation expresse des organisateurs.

Les équipages bénéficieront de l'assistance de l'Organisateur uniquement au Maroc, aux dates et sur l'itinéraire déclaré du rallye. Toutefois, l'Organisateur ne pourra pas se substituer aux services locaux d'assistance ni aux organismes locaux de secours.

En cas de non-respect de l'itinéraire du roadbook sans avertir l'organisation, l'Organisateur décline toute responsabilité sur le choix de l'itinéraire emprunté et les problèmes éventuels rencontrés par l'équipage. Dès lors, l'équipage ne pourra prétendre à aucune assistance de l'organisation.

Toute infraction à ces mesures élémentaires de sécurité pour toutes entraînera des pénalités pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

27. RELEVÉ KILOMÉTRIQUE DU COMPTEUR «TRIPY » AU MAROC

Un relevé kilométrique officiel automatique sera effectué par le boîtier TRIPY à l'arrivée de chaque étape, comptant au classement, au Maroc, afin d'établir le classement d'étape ainsi que le classement général. Seuls les relevés effectués par le boîtier TRIPY pourront être pris en compte pour le classement. Tout autre relevé de distance (odomètre, GPS, tripmaster...) ne pourra en aucun cas être pris en compte par la Direction de Course.

28. CP DÉPART / CP ARRIVÉE

Chaque équipage aura l'obligation de pointer aux DSS et ASS sous peine de pénalités sportives. Pour les étapes d'orientation, le compteur TRIPY sera actif au départ et la distance sera relevée à l'arrivée de chaque étape.

AU DÉPART :

Chaque équipage devra respecter l'ordre de départ et la tranche horaire prévue dans le roadbook de l'étape.

Ex : départ de 07h30 à 08h00 pour les numéros 1 à 50, etc).

La Direction de Course pourra décider de faire partir les équipages dans l'ordre inverse du classement général ou dans l'ordre des numéros, ou dans l'ordre de présentation. Tout non-respect de l'ordre de départ sera pénalisé selon le barème.

Chaque équipage devra passer la ligne de départ, équipage au complet, moteur en marche, phare allumé, ceinture attachée et casque sur la tête sous peine de pénalité. Les phares doivent rester allumés durant les étapes.

L'équipage, qui n'a pas franchi la ligne de départ avant la fermeture du DSS, quelle que soit la raison, sera mis hors classement du jour et ne pourra emprunter l'itinéraire du roadbook.

Dans ce cas, l'Organisateur propose un itinéraire bis pour rejoindre l'arrivée de l'étape. Seul cet itinéraire sera couvert par l'assistance de l'organisation.

ARRIVÉE :

À chaque arrivée d'étape, l'équipage devra pointer en ASS, présenter sa fiche de pointage aux commissaires, puis se garer correctement selon les instructions de l'organisation.

Il est en outre précisé que la ligne d'arrivée doit être franchie avec l'équipage au complet à bord du véhicule, ceintures attachées, casque sur la tête, le véhicule se déplaçant par ses propres moyens, moteur en marche, phares allumés sous peine de pénalité.

29. CONTRÔLE DE PASSAGE

Afin de vérifier que les équipages respectent l'itinéraire du roadbook, des contrôles de passage virtuel soumis à pénalités sont implantés à des emplacements mentionnés et numérotés dans le roadbook.

Les contrôles de passage virtuel (CPV) seront indiqués dans le roadbook. **Il est strictement interdit** de stationner à un CP après le pointage sous peine de pénalité, sauf sous ordre d'un membre de l'organisation en place.

Les contrôles de passage virtuel CPV sont implantés sur les étapes, ils seront mentionnés dans le roadbook.

Les pénalités pour les équipages ayant manqué un contrôle de passage CPV seront communiquées dans le règlement sportif. Chaque CPV est validé automatiquement grâce au TRIPY en passant dans un périmètre autour du point kilométrique de la case du roadbook.

29.1 Contrôle de Sécurité (CS)

Des Contrôles de Sécurité (CS) peuvent être positionnés sur le roadbook. Pour des raisons de logistique ou de sécurité, ils sont généralement indiqués dans le roadbook. Une équipe de commissaires est présente sur place.

Il est obligatoire de passer par un Contrôle de Sécurité s'il est indiqué dans le roadbook.

Le Commissaire en poste ou l'équipe d'organisation vous demandera également de ne pas vous arrêter à cet endroit et de continuer. Veillez à respecter les consignes. En revanche, les commissaires en poste peuvent relever toutes les autres pénalités, phares éteints, ceinture de sécurité, conduite dangereuse, etc.

29.2 Heure de fermeture des contrôles de passages

L'heure de fermeture des CP est indiquée en tenant compte :

- De la distance à parcourir depuis le DSS.
- De l'heure de passage estimée du dernier équipage.
- Des paramètres de sécurité tenant compte du temps estimatif restant jusqu'à l'ASS.

L'heure de fermeture s'applique aussi aux DSS et à l'ASS et sera mentionnée dans le roadbook ou sur affichage ou au briefing. Si un équipage se présente au CP/CS après l'heure de fermeture ou si l'organisation estime qu'un équipage est trop en retard sur une étape, il est neutralisé et devra se conformer aux consignes de l'organisation. Le retour au bivouac se fera en convoi avec l'organisation ou par un autre itinéraire imposé avec passage obligatoire en ASS et remise du roadbook. Dans ce cas-là, l'équipage est mis hors classement du jour.

Tous les équipages doivent suivre les instructions de l'organisation sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

30. INTERRUPTION D'UNE ÉTAPE

Lorsqu'une étape est interrompue ou stoppée pour quelques motifs que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la Direction de Course une distance qu'elle considère comme étant la plus équitable à l'aide de tous les moyens à sa disposition (par ex. GPS système de suivi, etc).

Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt d'étape ne peut tirer profit de cette mesure.

Tout cas non prévu par le présent règlement ou ces additifs ou par des situations inattendues serait soumis à l'appréciation de la Direction de Course qui aura autorité absolue pour prendre les décisions et jugées de la valeur des distances à attribuer aux équipes. Les participantes en seront informées par communiqué sportif.

31. REGROUPEMENT

Les regroupements servent à réguler les intervalles qui se sont créés entre les équipages sur une étape à la suite de retards ou d'abandons, ou pour tout autre motif.

Sur proposition du directeur sportif du rallye, les équipes d'organisation et d'assistance peuvent, pour des raisons de sécurité, décider d'arrêter une étape avant son terme.

Un contrôle de passage arrivé pourra être installé, faisant office de fin d'étape, les distances relevées serviront à établir le classement de cette étape.

Sur décision de la Direction de Course, cette étape peut ou non se poursuivre, être neutralisée ou se terminer en convoi.

32. FERMETURE DES ÉTAPES AU MAROC (BALAIS)

Des véhicules balai de l'organisation fermeront la piste du rallye au Maroc. (À l'exclusion de toute piste ou retour non prévu sur l'itinéraire du roadbook du rallye).

Il est impossible de garantir que les véhicules balais passent à l'endroit exact où un véhicule sera tombé en panne. Il appartient à l'équipage de signaler sa position s'il n'est pas dans un champ de vision correct ou de déclenchement d'une alerte grâce au système de géolocalisation satellite. (Soumis au barème des pénalités.)

Si les équipes de fermeture (Commissaire, équipe médicale, équipe mécanique et balais), au contact de participantes qui seraient très en retard, hors traces ou jugées inaptes à continuer l'étape, estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour terminer l'étape, elles seront habilitées à obliger toute participante à interrompre l'étape.

Ils ramèneront les personnes physiques dont les véhicules seraient en panne ou hors d'usage, mais l'organisation ne peut en aucune façon s'engager à ce que ces véhicules soient dépannés ou remorqués par des véhicules balais s'ils sont inutilisables ou gravement endommagés.

Les participantes devront se soumettre aux consignes de l'organisation sous peine d'exclusion.

Les participantes qui refuseront de prendre place à bord du véhicule balai le feront sous leur propre responsabilité, aucune réclamation ne pourra être engagée contre l'organisation à la suite de ce refus.

33. PÉNALITÉ

Tous les membres de l'organisation, commissaires, équipe médicale, équipe d'assistance, présent sur les étapes, sont habilités à faire respecter le règlement et à remonter les infractions à la Direction de course.

Les pénalités prévues au présent règlement seront fournies dans le règlement sportif et additif. Tout non-respect des textes et de ce règlement, dont les pénalités ne sont pas mentionnées, fera l'objet d'un report au directeur du rallye et au collège de commissaires. Ils jugeront de la valeur à y affecter.

Tout cas non prévu par le présent règlement ou ses additifs sera soumis à l'appréciation de la Direction de l'organisation qui aura autorité absolue pour prendre les décisions et juger de la valeur des pénalités à attribuer aux participantes en infraction.

33.1 Comportement

Tout comportement déplacé ou injurieux pourra entraîner une exclusion définitive.

33.2 Mise hors classement du jour

La pénalité de mise « hors classement du jour » annule tous les résultats du jour, distance et pénalités de l'équipage concerné. Dans ce cas, une pénalité kilométrique est appliquée pour préserver l'équité au classement général et permettre de reprendre le départ le lendemain en étant classé.

34. ABANDON

Abandon est le terme convenu lorsqu'un équipage n'est plus en mesure de poursuivre le rallye. En cas d'abandon, les participantes doivent prévenir dans les plus brefs délais et par tous les moyens, (système de géolocalisation, satellite, téléphone, autre équipage, etc), le PC Course ou un membre de l'organisation présent sur le terrain. Les participantes ayant abandonné seront ramenées au bivouac ou dans la ville ou au village le plus proche par l'organisation, mais ne pourront en aucun cas être transportées pendant le reste du parcours par l'organisation ou un autre équipage. Dans l'hypothèse d'un déclenchement d'assistance rapatriement, elles devront se soumettre à la procédure de la compagnie d'assurance.

En cas d'abandon, il est formellement interdit de céder ou vendre son véhicule sur le territoire marocain, sous peine de sanctions prévues par le droit marocain.

Si un membre d'un équipage décide d'abandonner, en aucun cas elle ne pourra former un nouvel équipage avec un autre membre d'équipage. Une participante ou un équipage ayant abandonné bénéficiera de la prestation hôtelière, mais ne pourra en aucun cas emprunter l'itinéraire prévu sur le roadbook du rallye.

L'organisation décline toute responsabilité sur tous les problèmes éventuels rencontrés par l'équipage ayant abandonné sur un itinéraire autre que celui imposé par l'organisation et décline toute responsabilité si l'équipage ou un membre de l'équipage décide de quitter le rallye avant la fin.

35. EXCLUSION DU RALLYE

Exclusion du rallye est le terme convenu lorsqu'un équipage est exclu de l'événement pour faute grave, non-respect des termes d'exclusion mentionnés dans le règlement général et sportif, non-respect de la législation en vigueur au Maroc et pour toute autre raison jugée inacceptable. Toute personne ou équipe exclue devra quitter le Rallye Roses des Sables définitivement.

Une participante exclue du rallye devra quitter celui-ci et devra enlever ses plaques de numéro d'équipage et ne bénéficiera plus d'aucune prestation prévue dans l'engagement, y compris la responsabilité civile de l'organisation.

De plus, l'organisation décline toute responsabilité une fois l'exclusion exprimée sur le choix de l'itinéraire emprunté et les éventuels problèmes rencontrés par la participante ou l'équipage concerné.

36. ASSISTANCE TERRAIN AU MAROC

Des équipes d'assistance médicale, mécanique et commissaires reliées par radio VHF seront positionnées sur l'itinéraire du roadbook. Elles pourront intervenir sur demande des équipages ou du PC course.

De plus, aucune assistance extérieure, aucune aide, aucun suivi d'équipage ne seront tolérés sur le rallye au Maroc sous peine d'exclusion.

37. ASSISTANCE MÉCANIQUE AU MAROC

GÉNÉRALITÉS : L'assistance mécanique est composée d'un camion atelier et de véhicules 4x4 avec à leur bord des mécaniciens.

Cette assistance comprise dans l'engagement est commune à toutes, dans la limite de la possibilité des réparations et du temps imparti à chaque équipage. Les mécaniciens sont disponibles pendant toute la durée du rallye uniquement au Maroc, dans les tranches horaires de présence au PC mécanique du bivouac et sur les étapes de l'itinéraire déclarées auprès des autorités.

Les mécaniciens présents sur la piste et aux camions ateliers situés au bivouac ne sont en aucun cas chargé de la surveillance ou de l'entretien courant des véhicules participants.

Les mécaniciens sont là pour apporter tout le soutien et l'aide aux équipages, et ce, dans la mesure du possible et si le véhicule ne présentait pas de défaillance mécanique connue au moment du départ, à la suite de pannes mécaniques dont les réparations qualifiées d'obligatoires par le contrôle technique n'auraient pas été fait, à la suite d'un acte intentionnel ou dolosif ou par suite de problèmes majeurs graves.

Toutefois, ils n'interviendront que si les participantes le souhaitent et, dans tous les cas, ils n'ont aucune obligation de résultat. Ils seront présents sur la piste et au bivouac.

L'assistance ne fournit pas de pièces mécaniques.

Dans l'hypothèse d'une panne majeure, les coûts de réparation et de pièces de rechange sur le bivouac ou dans un garage seront entièrement à la charge de l'équipage. L'organisation ne peut être tenue pour responsable de toute panne du véhicule, quelle qu'en soit la cause.

37.1 Assistance mécanique de l'organisation sur le bivouac au Maroc

Un atelier de réparation mécanique est installé sur le bivouac, équipé d'un camion-atelier et de mécaniciens.

En cas de problème affectant la sécurité d'un véhicule engagé, le départ de l'équipage pourra être refusé pour des raisons évidentes de sécurité après décision de la Direction et du responsable mécanicien en concertation avec l'équipage.

L'assistance mécanique au bivouac n'est pas soumise au barème de pénalité.

37.2 Assistance mécanique de l'organisation sur les pistes au Maroc

A/ Un véhicule doit se mouvoir par ses propres moyens, moteur en marche. Dans le cas contraire, le remorquage ou la poussée par un autre véhicule engagé et encore en course est autorisé. Toutefois, le véhicule aidant comme le véhicule aidé ne pourra prétendre à aucune compensation sportive.

B/ Des véhicules d'assistance mécanique reliés par radio VHF et téléphone satellite évoluent en même temps que les équipages sur l'itinéraire du roadbook Maroc. Ils pourront intervenir sur les

véhicules en panne si la participante le demande, moyennant la pénalité, mais ne pourront pas garantir le délai d'intervention ni le résultat.

Si le véhicule ne peut être réparé en cours d'étape, l'assistance mécanique informera les participantes de quelle manière le véhicule pourra être pris en charge pour en assurer la réparation.

Ex : Remorquage, dépannage vers le PC mécanique ou directement en garage.

37.3 Assistance orientation au Maroc

À la demande d'un équipage, il pourra bénéficier d'une aide d'orientation et être remis sur l'axe du roadbook avec pénalité.

38. ASSISTANCE MÉDICALE DE L'ORGANISATION AU MAROC

Un PC médical type DSP (Dispositif Prévention Secours) sera présent sur la zone du bivouac au Maroc avec une équipe de médecins, d'infirmiers ainsi que de secouristes et du matériel de premier secours.

De plus, l'assistance médicale est composée de médecins et infirmiers à bord de véhicules 4x4 reliés par radio VHF, téléphone satellite et systèmes de géolocalisation avec du matériel premier secours. Elle évolue sur l'itinéraire du roadbook en même temps que les participantes.

L'équipe médicale de l'organisation a pour mission d'assurer la prévention et la surveillance médicale des participantes et interviendra que dans la limite des moyens à disposition. En cas d'urgence, les participantes seront transférées aux services médicaux compétents les plus proches par les moyens de transport habilité.

Certaines zones du parcours étant éloignées des hôpitaux locaux, il est important de savoir que les évacuations d'urgence sont soumises aux contraintes du terrain, de la météo et de distance. Il est en outre précisé que l'organisation ne peut se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence.

L'équipe médicale conseillera les participantes dans la prise de médicaments en cas de maux.

En cas de problème médical d'une participante ou d'accident constaté par un équipage, l'éthique commande de s'arrêter afin de prévenir l'assistance la plus proche qui relayera l'information au PC médical. L'équipage qui a constaté le problème devra attendre l'arrivée du premier véhicule d'organisation avant de reprendre la course. Dans ce cas, et dans tout cas relevant d'un besoin médical avéré, le véhicule aidant pourra prétendre à une compensation sportive équivalente exactement à la distance supplémentaire parcourue. Pour cela, l'équipage devra en faire la demande auprès de la Direction de course.

39. AFFICHAGE CLASSEMENT

Le classement est calculé à partir des distances effectuées auxquelles viennent s'ajouter les pénalités kilométriques. Le classement général restera provisoire jusqu'à l'issue de la dernière étape. Il y aura pour chaque étape un classement général provisoire avant réclamation et un classement général définitif après réclamation de l'étape du jour.

Les règles d'affichage des classements et des demandes de réclamation seront détaillées dans le règlement sportif et seront complétées sur le terrain par des additifs qui feront partie intégrante du règlement général et sportif et seront d'application immédiate.

Le classement final est établi par addition des distances réalisées et des pénalités kilométriques accumulées sur les épreuves journalières. Dans chaque catégorie, l'équipage qui a cumulé le moins de kilomètres prit le moins de pénalités et franchit la ligne d'arrivée de la dernière étape comptant au classement et proclamé vainqueur du classement général de sa catégorie. Le suivant étant 2^d et ainsi de suite.

Les équipages ex aequo figureront comme tels au classement d'étapes et au classement général.

Les équipages, « Clubs Entreprises » évoluent sur le même parcours. Ils font partie intégrante du classement. Un classement spécial « Club Entreprises » toutes catégories confondues mettra en exergue la position des équipages.

40. RÉCLAMATIONS

Toute réclamation sur le classement provisoire de l'étape du jour devra être formulée par écrit et déposer à l'accueil participante, selon les modalités et les délais impartis communiqués dans le règlement sportif et sur place sous forme d'additifs. La Direction sportive traitera ces demandes et communiquera une réponse écrite dans les délais impartis par le règlement sportif.

Toute réclamation sur des faits constatés pendant l'étape du jour devra être formulée selon les mêmes règles que les réclamations sur le classement.

41. ATTRIBUTION DES PRIX

L'attribution des prix à la fin de l'épreuve se fera exclusivement sur les critères de navigation à la boussole et de distance parcourue, aucune notion de chronométrage et de vitesse pure ne sera prise en compte.

Remise des prix : Les prix seront remis aux 3 premiers équipages du classement général de chaque catégorie.

Le 1^{er} équipage du classement général des clubs entreprises, toutes catégories confondues, se fera remettre le trophée « Club Entreprises ».

ANNEXE 2 – BIVOUACS

42. RÉGLEMENTATION BIVOUACS

Les bivouacs sont des zones privatisées et sont soumis aux autorisations des autorités marocaines. Chaque participante s'engage à respecter les règles de vie, de sécurité, de gestion des tâches et de déplacements imposés par la Direction de Course et les autorités.

L'accès au bivouac est strictement réservé aux membres de l'organisation, aux participantes, et aux personnes accréditées. Aucune autorisation d'accès ne sera accordée à des visiteurs, amis ou familles. Au même titre que sur le parcours (motif d'exclusion de l'équipage suivi).

42.1 Sortie du bivouac en dehors des étapes

En tant que participante, vous êtes soumise aux autorisations d'accès délivrées par l'organisation et les autorités marocaines, par voie de conséquence, les participantes ne sont pas autorisées à sortir de la zone bivouac en dehors de la programmation des étapes et pour toute raison justifiée.

Toute sortie du bivouac sans autorisation en dehors des étapes se fera sous la responsabilité des participantes. L'organisation ne pourra être tenue responsable de problèmes éventuels rencontrés par les participantes en dehors de la zone du bivouac.

ANNEXE 3 – VOYAGE RESPONSABLE – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

43. CHARTE DU RALLYE ROSES DES SABLES

Tout voyage implique que nous nous comportions en personnes responsables vis-à-vis des personnes avec lesquelles nous voyageons, des populations qui habitent les pays que nous traversons et vis-à-vis de l'environnement dans lequel nous évoluons.

Les zones empruntées sur les parcours ont été déclarées aux autorités et l'organisation a été informée des règles à respecter lors de son déroulement et est tenue de les transmettre aux participantes et à les faire appliquer.

Le ou les sites de bivouac sont choisis en concertation avec les acteurs locaux (site d'accueil, autorité locale, habitants des zones avoisinantes).

L'organisation et les participantes s'engagent à respecter les zones traversées et la réglementation imposée par les différentes entités de protection de leur environnement et à gérer leurs déchets tout au long des étapes et les ramener au bivouac le soir.

- Les sites seront quittés et laissés sans aucun déchet.
- Les déchets seront collectés sur des zones spécialement prévues.
- Les équipages s'engagent à ne pas laisser leurs déchets à l'endroit de leur bivouac.
- Les déchets résiduels découlant de la mécanique devront être récupérés.
- Les huiles devront être récupérées dans des bacs prévus à cet effet.

Invité depuis de longues années au Maroc, le rallye Roses des Sables met tous ses moyens au service de la sécurité des habitants et des participantes. Un travail de communication est effectué auprès des autorités locales afin d'informer les villages et les zones traversées du passage de la caravane du rallye. Notre souhait est de perdurer cette amitié et ce respect avec le Maroc.

La circulation de véhicules étrangers est souvent un moyen de distraction pour les habitants, et en particulier pour les enfants, et peut entraîner des comportements imprévus. Les enfants n'ayant pas la même vision du danger peuvent brusquement traverser la piste ou la route devant vous sans prévenir.

Leur code et leur culture sont différents des nôtres, respecter les us est un devoir que chacun doit assumer.

DE PLUS, TOUTE DISTRIBUTION DE CADEAUX OU AUTRES PRÉSENTS EST INTERDITE EN COURS D'ÉTAPE AFIN D'ÉVITER TOUTE ALTERCATION ENTRE PETITS ET GRANDS.

Enfin, souvenez-vous que la notion de vitesse est inexistante au Rallye Roses des Sables. La découverte et le plaisir de conduire dans des régions somptueuses doivent nous inciter à « rouler neutre ».

Le voyage sous toutes ses formes doit rester un plaisir de voir, connaître, rencontrer. Nous nous devons de faire notre maximum pour que, demain d'autres puissent en faire autant.

Chaque participante reconnaît avoir pris connaissance et accepte ce règlement sans aucune restriction à la date de la signature du bulletin d'engagement définitif.